

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Canton de Croix



Le Maire de la ville de Wasquehal ;  
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu l'article R610-5 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,  
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;  
**Considérant** la fourniture et la pose de potelets détériorés en trottoir ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux :

**N°29 rue Turgot ainsi que N°4 rue des Quatre Ormeaux  
à l'angle de la rue Henri Jovenaux**

**10 mètres de part et d'autre de la zone de travaux afin de sécuriser l'intervention de la société**

**pour une durée de 2 jours sur une amplitude comprise  
du 24 août 2026 au 23 septembre 2026 inclus.**

### ARTICLE 2

**Le non-respect de cette interdiction sera considéré comme stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.**

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise **SAS PRODUCO**.

**Une déviation piétonne sera déployée lors de ces interventions en trottoir.**

**La circulation des automobilistes sera maintenue pendant l'intervention de la société.**

### ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de **8h pour éviter toutes nuisances sonores.**

### ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les panneaux de signalisation devront être **installés 48 heures avant la date des travaux** par la société **SAS PRODUCO, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.**

### ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le

- 8 AOUT 2026

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE  
Deuxième Adjointe



Publié en ligne le : - 8 AOUT 2026